

## Conseil National des Droits de l'Homme

Autorité Administrative Indépendante

### DECLARATION N°009 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME RELATIVE A LA MULTIPLICATION DES ACTES DE VIOLENCES JUVENILES

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) observe depuis plusieurs mois, la multiplication d'actes de violences juvéniles de tous ordres, engendrant des atteintes graves aux droits de l'Homme.

Ces formes de violences perpétrées par des jeunes, impactent malheureusement la cohésion sociale. Elles se caractérisent par des affrontements entre groupes de jeunes à l'arme blanche, à la pierre et par des attaques ciblées de jeunes en hordes. Elles sont en voie d'être érigées en mode d'expression pour une frange de la jeunesse.

Ainsi, de janvier à septembre 2021, le CNDH a documenté douze (12) cas de décès dans les localités de Korhogo, de Daloa, de Duékoué (village de Blody), de Soubré, de Bondoukou, de San Pedro (quartiers Séwéké et Zimbabwe), d'Abengourou, de Didiévi, d'Akoupé (village d'Assangbadji). Le dernier cas en date du vendredi 08 octobre 2021, s'est déroulé au lycée moderne de Korhogo où un jeune élève est décédé après avoir reçu un coup de poignard perpétré par des jeunes non-identifiés à moto.

De nombreux cas de blessés ont été enregistrés dans les localités de Korhogo, de Duékoué, de Dabou, d'Odiénné, de San-pédro, de Gagnoa et de Divo.

Le Conseil National des Droits de l'Homme s'incline devant la mémoire des personnes disparues suite à ces actes de barbarie et condamne ces faits portant gravement atteinte à la vie, à l'intégrité physique des personnes innocentes, à la sécurité, à la sûreté des personnes et à la paix.

En outre, il rappelle que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté sont garantis par la constitution qui dispose en son article 2 que « La personne humaine est sacrée (...) Les droits de la personne humaine sont inviolables ». Les contrevenants à ces dispositions, s'exposent aux sanctions prévues aux articles 378 alinéas 1 et 2, et suivants du code pénal ivoirien, relatives aux crimes capitaux, coups et blessures volontaires.

Aussi, encourage-t-il le Gouvernement à poursuivre les diligences en rapport avec les enquêtes liées à ces faits afin de situer les responsabilités et d'en sanctionner les auteurs.

Le Conseil invite les jeunes à utiliser les voies de recours légales pour l'expression de leurs revendications, en saisissant les entités prévues à cet effet ou alors le CNDH ou ses Commissions régionales.

Le CNDH reste disposé à accompagner les efforts du Gouvernement dans l'éducation civique des populations et le respect de la dignité humaine.

Fait à Abidjan, le 22 octobre 2021

Pour le Conseil  
La Présidente



**Namizata SANGARE**

